

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER / Co-directeur : Denise BUHL

N° 217 – Avril 2021

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Notre Assemblée Générale
Statutaire

Salon des élus locaux et des
décideurs publics du Haut-Rhin

Gestion des incivilités : les
formations vont débiter mi-mai

Déclaration des revenus de
2020 : bien déclarer ses
indemnités de fonction

« WÀS HESCH ÌM SCHÌLD -
A côté de la plaque »

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Honorariat des Maires
et des élus locaux

Page 3

Aides financières pour l'achat de
DAE

Le nouveau référentiel budgétaire
et comptable M57

Page 4



L'organisation des élections des 20 et 27 juin 2021

Pour l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux, [le décret du 21 avril 2021](#) fixe la date du premier tour au dimanche 20 juin 2021 et celle du second tour éventuel au 27 juin 2021.

Une circulaire du 28 avril 2021 du Ministre de l'Intérieur est venue préciser les conditions d'organisation.

Ce qu'il faut en retenir :

- Les élections auront lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, doivent être déposées au plus tard **le vendredi 14 mai 2021**.
- La campagne électorale sera ouverte **le lundi 31 mai 2021** à zéro heure et prendra fin **le samedi 19 juin 2021** à zéro heure. En cas de second tour, la campagne sera ouverte **le lundi 21 juin 2021** à zéro heure et prendra fin **le samedi 26 juin 2021** à zéro heure.
- Tout électeur pourra être porteur de deux procurations, y compris lorsque ces procurations sont établies en France. *Voir sur ce point l'article de Maire-info du 8 avril, [tout savoir sur les procurations](#).*
- En raison du double scrutin, les bureaux de vote et les opérations électorales devront être physiquement dédoublés. Dans tous les cas, il sera obligatoire de désigner deux assesseurs au minimum pour chaque scrutin. Pour le reste du bureau de vote (président et secrétaire), il sera possible sous certaines conditions, de mutualiser.
- Les bureaux devront être aménagés pour limiter le nombre d'électeurs présents simultanément pour chaque scrutin. *La circulaire fournit de très utiles schémas d'aménagement possible des bureaux de vote.*
- Le gouvernement a accepté l'idée portée par les associations d'élus de faire vacciner, de façon prioritaire, les membres des bureaux de vote et les personnels communaux qui participeront à l'organisation du scrutin. *Un modèle de tableau nominal indiquant la liste des personnes qui devront se faire vacciner est jointe à la circulaire.* Le maire est invité à le transmettre dès que possible à la Préfecture.
- Quatre scrutateurs devront être désignés pour le dépouillement de chaque scrutin qui doit impérativement rester public. Le président du bureau de vote est toutefois autorisé à limiter le nombre d'électeurs qui peuvent assister au dépouillement afin que les distances de sécurité (1,5 m) soient respectées.

Pour plus d'information, se référer à [la circulaire du 28 avril 2021](#).

Une visioconférence, organisée avec la Préfecture du Haut-Rhin, sur l'organisation des opérations électorales des 20 et 27 juin est proposée le jeudi 6 mai de 18h à 20h.

Les codes d'accès ont été envoyés dans les collectivités.

La vie de notre Association

Notre Assemblée Générale Statutaire

Vendredi 2 juillet 2021, de 16h30 à 18h30 au Parc Expo de Colmar

Assemblée Générale statutaire destinée aux Maires, Adjoints, Présidents et Vice-Présidents des Communautés.

Vote sur le rapport d'activité 2020 et sur les documents financiers : bilan et compte de résultat 2020 – budget 2021

Renouvellement du Bureau de l'AMHR : Président, 7 Vice-présidents, Trésorier et Secrétaire.

L'invitation et la note précisant les modalités d'élection du Bureau seront envoyées dans les collectivités.

Salon des élus locaux et des décideurs publics du Haut-Rhin

Vendredi 2 juillet 2021 à partir de 9h au Parc Expo de Colmar

L'Edition 2021 du Salon des maires, des présidents d'intercommunalité, des élus locaux et des décideurs publics pourra accueillir jusqu'à 90 exposants dans les 4 200 m2 du Hall 3 du Parc Expo de Colmar. Outre la partie Salon, de nombreuses animations, tables rondes, ateliers seront proposés aux visiteurs. Le programme sera envoyé dans les collectivités.

L'annuaire 2021 des municipalités et des élus locaux sera distribué à cette occasion.

Gestion des incivilités : les formations vont débuter mi-mai

Plus de 200 élus haut-rhinois ont fait part de leur intérêt pour participer aux formations sur la gestion des incivilités proposées par le Groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin, en liaison avec notre Association. Dispensées par les négociateurs régionaux de la gendarmerie, elles débuteront mi-mai et s'étaleront sur plusieurs mois. Les élus seront contactés par notre Association afin de constituer des groupes de 15 sur un même secteur.

Je vous rappelle que l'objectif de cette formation est de prévenir les agressions en donnant les clés pour désamorcer les conflits, faciliter la communication et rétablir la relation avec un individu. Elle comporte un volet théorique, basé sur un support pédagogique et un volet pratique, axé sur des mises en situation.

Déclaration des revenus de 2020 : bien déclarer ses indemnités de fonction

L'AMF met à disposition des élus sa note concernant la déclaration des indemnités de fonction dans les revenus 2020. Elle est accompagnée cette année de deux schémas :

- un pour les élus des communes de moins de 3500 habitants
- un pour les élus des communes de plus de 3500 habitants.

Je vous invite vivement à en prendre connaissance et à bien vérifier le montant qui a été prérempli sur votre déclaration de revenus 2020 au titre des indemnités de fonction.

Accéder à la note : site de l'AMF : <https://www.amf.asso.fr>

« WÀS HESCH ÌM SCHÌLD - A côté de la plaque »



Un partenariat a été mis en place entre Alsace Destination Tourisme, l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace et Alsace 20 afin de réaliser 40 publi-reportages sur les histoires des rues alsaciennes.



28 pastilles vidéo ont été tournées dans les communes disposant de plaques de rues bilingues. Les traductions successives du français vers l'allemand, puis de retour en français, ont entraîné quelques interprétations étranges ou originales, intéressantes à révéler.

Chaque vidéo démarre avec l'explication d'un nom de rue, entraîne ensuite le spectateur dans les rues d'une ville ou d'un village et l'invite finalement à visiter un lieu emblématique d'Alsace.



Vous pourrez les découvrir en replay sur :

www.alsace20.tv/VOD/Magazines/Was-hesch-im-Schild

12 nouvelles séquences vidéo seront tournées dès ce printemps.

L'ADT, OLCA et Alsace 20 remercient les communes alsaciennes participantes à cette opération.

Honorariat des maires et des élus locaux



Pour qui ?

L'honorariat est conféré par le Préfet **aux anciens maires, maires délégués et adjoints** qui ont exercé des fonctions municipales pendant dix-huit ans au moins. Les conseillers municipaux qui n'ont jamais été maire ou adjoint ne peuvent se voir conférer l'honorariat (*article L.2121-35 du code général des collectivités territoriales*).

Conditions à remplir pour devenir maire honoraire :

- ✓ L'intéressé doit avoir cessé les fonctions pour lesquelles l'honorariat est demandé. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que les anciens maires, maires délégués et adjoints continuent d'exercer les fonctions de conseiller municipal.
- ✓ L'intéressé doit avoir au minimum exercé ses fonctions **durant 18 ans** sans obligation d'avoir exercé dans une même commune.



Comment demander l'honorariat ?

- ✓ La demande d'honorariat doit être transmise au préfet, par l'intéressé lui-même, sur **papier libre**.
- ✓ L'intéressé doit y joindre la **justification des différents mandats**.
- ✓ La demande doit être obligatoirement accompagnée de la **photocopie de la carte nationale d'identité** et doit être adressée à la préfecture (voir adresses ci-dessous).

Si le demandeur remplit l'ensemble des conditions, un arrêté est pris par le préfet conférant au demandeur la qualité de maire ou d'adjoint honoraire.

Comment est instruite la demande ?

La demande d'honorariat est instruite par le service du cabinet du préfet. L'arrêté conférant l'honorariat est adressé au maire en fonction.



À qui envoyer sa demande ?

Par mail : pref-cabinet@haut-rhin.gouv.fr

Par courrier :

Préfecture du Haut-Rhin
Cabinet
Service du cabinet -
Bureau des affaires réservées
Honorariat
7, rue Bruat
B.P. 10489
68020 COLMAR Cedex

Aides financières pour l'achat de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)

Le décret du 19 décembre 2018 fait obligation aux Etablissements Recevant du Public « ERP » de s'équiper en Défibrillateurs Automatisés Externes « DAE », suivant un échéancier allant du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2022 concernant les ERP de catégories 1 à 3 puis 4 puis 5. Grâce à l'opération « Haut-Rhin du cœur » initiée par la Fondation Lucien Dreyfus en 2009, avec le soutien de l'AMHR, le Haut-Rhin est l'un des départements le mieux doté en DAE avec près de 800 défibrillateurs.

Les installations doivent se poursuivre pour se mettre en conformité avec les textes.

La commission pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux « DETR », réunie le 9 avril dernier, a décidé d'inscrire l'acquisition des DAE en tant qu'opération éligible à la subvention, avec un taux de subvention compris entre 20% et 50%. Les demandes au titre des défibrillateurs doivent être déposées avant le 17 mai. Pour plus d'informations : Mme Katia NIEDOSIK - katia.niedosik@haut-rhin.gouv.fr

L'achat peut faire l'objet, sous certaines conditions, d'un soutien au titre du Fonds de Solidarité territoriale.

A noter également le message que souhaitait faire passer le Docteur Fernand HESSEL, Président de la Fondation Lucien Dreyfus, qui nous a malheureusement quittés ce dimanche 11 avril.

La Fondation est engagée depuis 1989 dans la lutte contre la mort subite d'origine cardiaque et sa prise en charge préhospitalière. Le bilan que l'on peut tirer de cette opération est **qu'« Haut-Rhin du cœur » ne peut se résumer en l'acquisition de défibrillateurs sans mettre l'accent sur l'importance de la formation aux gestes qui sauvent**. Dans la prise en charge des arrêts cardiaques extrahospitaliers, le grand public est le premier maillon d'une chaîne dont l'unique objectif est de sauver la vie du patient : les témoins doivent dépister l'arrêt cardiaque, passer l'alerte aux secours, commencer le massage cardiaque externe, mettre en place et utiliser le défibrillateur automatisé externe public le plus proche.

Il est donc vivement conseillé aux communes, en parallèle de l'installation des DAE, de sensibiliser aux gestes qui sauvent en organisant des formations au grand public, aux scolaires, aux agents...

Elles peuvent pour cela solliciter les associations et les différents acteurs du secours à la personne.

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 a été élaboré par la Direction Générale des Collectivités locales et la Direction Générale des Finances publiques. **Il sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 mais il est d'ores et déjà possible, et même conseillé, d'anticiper cette échéance et de l'adopter dès le 1^{er} janvier 2022.**

Le référentiel M57 est porteur d'innovations budgétaires et comptables :

Des règles budgétaires assouplies : avec le référentiel M57, le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction mais les règles budgétaires sont assouplies :

- X gestion pluriannuelle des crédits : autorisations de programme et des autorisations d'engagement, règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat
- X fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
- X gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Une amélioration de la qualité comptable et une meilleure information

Le référentiel M57 intègre progressivement les principes du futur recueil des normes comptables pour les entités publiques locales, en cours d'élaboration par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP). Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité.

En outre, l'adoption du référentiel M57 constitue un pré-requis pour une collectivité locale qui souhaite par ailleurs candidater à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le compte financier unique est garant d'une information financière plus transparente et lisible et de procédures administratives simplifiées. **Les collectivités qui souhaitent expérimenter le compte financier unique peuvent s'inscrire jusqu'au 30 juin 2021 sous la forme d'un formulaire Galileo, accessible en ligne sur la page internet dédiée à l'expérimentation du CFU (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cfu>).**

Un référentiel source de simplification et de souplesse organisationnelle pour les collectivités

Le référentiel M57 peut être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Son caractère transverse est ainsi facteur d'une plus grande fluidité pour les cadres de la fonction publique territoriale, exerçant des métiers à caractère financier, budgétaire et comptable. Enfin, l'adoption du référentiel M57 facilite la création de services financiers « mutualisés ».

Aussi, dès à présent, sur simple délibération exécutoire, il est possible de basculer par anticipation au référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2022 ou au 1^{er} janvier 2023, et de bénéficier de l'appui renforcé des services de la DGFIP.

Le comptable ou le conseiller aux décideurs locaux est à la disposition des collectivités pour les accompagner dans cette démarche.

Plus d'information dans le [tutoriel M57 élaboré par la DGFIP](#)